

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AVRIL 2026**

<b>DATE DE CONVOICATION</b> 10 avril 2026
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>
EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 30
ABSENTS : 05
PROCURATIONS : 04
VOTANTS : 34

**Délibération n° 35– 2026/MK**  
**Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi seize avril, le Conseil municipal de la Commune de Kourou, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en salle des délibérations à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Michael RIMANE, Maire.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Michael RIMANE, Mme Claudine RINGUET, M. Enrico BERTHIER, Mme Keila DE PAIVA, M. Albert Frank SAMUELS, Mme Stelly FERNAND-LAURENCIN, M. Benjamin ZULEMARO, Mme Marie-France BANGO, M. Frédéric LLADERES, Mme Mathilde LUBIN, M. Gilles DUFAIL, Mme Myriam SENES, M. Bernard BIREBENT, M. Jean-Paul TONY, M. Jean-Marc BLAIZOT, M. Eric LOUIS, Mme Juliette MONTABORD, Mme Renata BRAGANCE, M. Mafait SEIDE, Mme Ruanny CANTAO DIAS, Mme Inès LINDOR, Mme Karine MONNERA, Mme Christelle PANSA, M. Joseph DORCENA, M. Jean-Aubéric CHARLES, Mme Micheline ANTOINETTE, M. Davy RIMANE, M. Jean-Étienne ANTOINETTE, M. Salim FOUHANE, Mme Laura RINGUET.

**ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Laurent SALINIER, Mme Martine PAPAIX, Mme Françoise FREDOC, M. François RINGUET, Mme Marlène MABIE.

**PROCURATION :**

M. Laurent SALINIER a donné pouvoir à M. Bernard BIREBENT.  
Mme Martine PAPAIX a donné pouvoir à M. Jean-Aubéric CHARLES.  
M. François RINGUET a donné pouvoir à M. Joseph DORCENA.  
Mme Marlène MABIE a donné pouvoir à Mme Micheline ANTOINETTE.

Les Conseillers Municipaux présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifié par l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020.

Au vu de l'application des articles L. 2121-14 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance.

**Mme Karine MONNERA** a été nommée à cette fonction qu'elle a acceptée.

**Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.  
(Rapport n° 2026 – 03 – 03 R/MK)**

La Commission d'Appel d'Offres constitue un organe obligatoire pour la mise en œuvre de la quasi-totalité des procédures formalisées de la commande publique. Elle veille au respect des principes fondamentaux de la commande publique et sélectionne les futurs titulaires des marchés de la Commune.

Conformément aux articles L.1411-5 et R.1411-2 à R.1411-7 du Code général des Collectivités Territoriales, il est institué, pour les communes de 3 500 habitants et plus, une Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent composée :

- du Maire, ou de son représentant, président ;
- de cinq membres du Conseil municipal, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les mêmes dispositions prévoient également :

- l'élection, selon les mêmes modalités, d'un nombre égal de suppléants ;
- l'élection des membres titulaires et suppléants sur une même liste, sans panachage ni vote préférentiel ;
- la possibilité que les listes comportent moins de noms que de sièges à pourvoir ;
- l'attribution des sièges en cas d'égalité des restes à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages, puis, en cas de nouvelle égalité, au plus âgé des candidats susceptibles d'être élus ;
- le remplacement automatique d'un titulaire par le suppléant figurant immédiatement après lui sur la même liste ;
- le renouvellement intégral de la CAO lorsqu'une liste ne peut plus pourvoir aux remplacements prévus.

Sauf situation exceptionnelle imposant la création d'une Commission d'Appel d'Offres spécifique pour un marché déterminé, il est proposé d'instituer une Commission d'Appel d'Offres unique, chargée de suivre l'ensemble des marchés publics formalisés passés par la Commune.

Aussi, je vous demande de procéder à l'élection des membres représentant le Conseil municipal au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

## **Délibération portant sur l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**VU** l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le rapport de présentation n° 2026-03-03 R/MK relatif à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

Le Conseil municipal,

À l'unanimité des membres présents et des suffrages exprimés ;

### **DÉCIDE**

**DE PRÉSENTER** une liste commune composée de 3 sièges pour la majorité et de 2 sièges pour l'opposition comme suit :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Mme DE PAIVA Keila	M. BIREBENT Bernard
Mme RINGUET Claudine	M. LLADERES Frédéric
M. SEIDE Mafait	Mme MONTABORD Juliette
M. FOUHANE Salim	Mme RINGUET Laura
M. DORCENA Joseph	M. CHARLES Jean-Aubéric

**DE PROCÉDER** au vote à main levée.

**D'INSTALLER** la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

<b>COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Mme DE PAIVA Keila	M. BIREBENT Bernard
Mme RINGUET Claudine	M. LLADERES Frédéric
M. SEIDE Mafait	Mme MONTABORD Juliette
M. FOUHANE Salim	Mme RINGUET Laura
M. DORCENA Joseph	M. CHARLES Jean-Aubéric

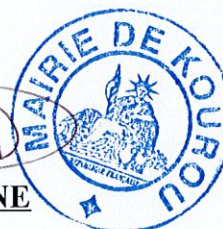
**DE DÉSIGNER** Madame FERNAND LAURENCIN Stelly comme représentante de Monsieur le Maire - Président de droit de la Commission d'Appel d'Offres.

Pour extrait conforme à l'original.

Kourou, le 16 avril 2026

**Le Maire,**

  
**Michael RIMANE**



Le Maire de la Ville de Kourou soussigné  
Certifie que la présente délibération  
A été transmise au Préfet de la Guyane  
Le 16 avril 2026  
Et publiée le 12 mai 2026

**Le Maire,**

  
**Michael RIMANE**

